

Les hommes d'Epalinges: un exemple de double dépendance.

suite de la page 1

sang (mutilation ou mort). Encore faut-il relever que dans cette dernière hypothèse, les chanoines, soucieux de leurs intérêts matériels, ont conservé à leur avantage les prérogatives financières du seigneur haut justicier. C'est en effet à leur profit que sont confisqués les biens immobiliers du condamné, à condition qu'ils aient été tenus d'eux. Quant aux biens mobiliers, une curieuse disposition, symbole de rapports de force plus que de droit, les leur attribue s'ils ont eu la bonne idée de s'en saisir avant les serviteurs de l'évêque, lequel y aurait théoriquement droit.

Près de quatre-vingts ans plus tard, en 1453, une transaction aussi longue que complexe, passée entre l'évêque Georges de Saluces et le Chapitre, nous apprend, de manière très claire, que tous les hommes du Chapitre sont mis au bénéfice de l'ensemble des droits, coutumes et privilèges des Lausannois, c'est-à-dire du Plaict Général de 1368 et de ses nombreux compléments. On fixe ensuite la hiérarchie judiciaire compétente. Alors que les habitants des châtellenies capitulaires de Saint-Prex, Dommartin et Essertines sont justi-

ciables en dernier ressort du Chapitre, les autres sujets de ce dernier, notamment les habitants d'Epalinges, ne relèvent de ses tribunaux qu'en première et deuxième instances. S'ils font appel, c'est devant le bailli de Lausanne et la Grand-Cour Séculière qu'ils plaideront. Les chanoines ne renoncent toutefois pas à tout, puisqu'ils obtiennent une part substantielle de la grosse amende de 60 sous, lorsqu'elle est prononcée au détriment de leurs sujets qui se seraient rendus coupables de délits sur les terres épiscopales.

De cette relative dépendance judiciaire résulte en outre que les habitants d'Epalinges doivent contribuer de leurs deniers aux frais occasionnés par l'éventuelle visite de l'empereur, suzerain immédiat de l'évêque, ou du roi des Romains. Ils sont sur ce point soumis au même régime juridique que les sujets épiscopaux, à cela près que la requête doit leur être adressée par le Chapitre ou ses représentants et non par les fonctionnaires épiscopaux.

Jusqu'en 1536, les habitants d'Epalinges resteront soumis à cette double domination. LL.EE. de Berne, héritiers des droits du Chapitre et de l'évêque, réuniront sous leur unique autorité l'ensemble des prérogatives judiciaires des deux seigneurs médiévaux d'Epalinges.

Danielle Cabanis-Anex

ECHOS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 février 1982

Après l'assermentation des conseillers qui étaient absents lors de la cérémonie d'installation des nouvelles autorités communales, ainsi que celle de la secrétaire, le Conseil communal procède à l'élection de la Commission de recours en matière d'impôts communaux, puis à celle de la Commission des finances. Le Conseil fixe ensuite les traitements de la Municipalité ainsi que les indemnités et jetons de présence des membres du Conseil communal. Une autorisation générale est délivrée à la Municipalité concernant les aliénations et les acquisitions d'immeubles ainsi que la possibilité de plaider. La bourgeoisie d'honneur de la commune d'Epalinges est décernée à M. Paul.-A. Collet, ancien syndic, en témoignage de reconnaissance pour tout son travail et son dévouement.

Au chapitre des propositions individuelles: Mme Estelle Favre développe une motion concernant la création d'un centre de loisirs pour les jeunes, M. Gilbert Stöckli se préoccupe de l'affectation future des terrains de la Croix-Blanche, M. Marcel Burner remercie la

Municipalité d'avoir fait tenir aux membres du Conseil un rapport présentant le service psychopédagogique communal.

A l'issue de la séance, M. Paul.-A. Collet, ancien syndic, accompagné de son épouse, est félicité officiellement par M. le président Borel, puis reçoit le maroquin de bourgeoisie d'honneur des mains de M. le syndic Michon. La cérémonie est suivie, au Foyer de la Maison des spectacles, d'une collation à laquelle sont invités les membres du Conseil, ainsi que le public.

Séance du 27 avril 1982

Le Conseil procède à l'examen, article par article, du projet de nouveau règlement sur les égouts et l'épuration des eaux usées. Ce règlement est adopté à l'unanimité par le Conseil, sous réserve de quelques amendements. Deux crédits sont ensuite accordés à la Municipalité, l'un de 265 000 francs pour la construction d'un collecteur séparatif au lieu dit "En Praz-Séchaud", l'autre de 155 000 francs pour la construction d'un collecteur séparatif au lieu dit "Le Pré d'Yverdon".

Au chapitre des communications de la Municipalité, on apprend que: les comptes communaux de l'exercice 1981 bouclent de manière réjouissante, deux nouvelles collaboratrices viennent d'être engagées pour l'administration communale, le Festival folk et la soirée palin-

HABITANTS D'EPALINGES

M. Gustave Pache est non seulement l'une des personnes les plus populaires du village, mais il incarne de surcroît avec beaucoup d'authenticité l'ancienne population d'Epalinges.

A septante-sept ans, M. Pache est l'un des plus précieux dépositaires des traditions orales d'Epalinges. Voici quelques-uns des souvenirs qu'il a bien voulu évoquer pour le Journal d'Epalinges:

En 1832, la lignée des maisons du village située côté Croix-Blanche a été entièrement détruite par un incendie. Les bâtiments actuels datent tous de l'année suivante.

Ce quartier bénéficie de l'eau sous pression depuis 1929. Auparavant, chaque maison avait son puits, sauf le collège. En 1912 encore, le régent Belet, père de sept enfants, transportait l'eau de la fontaine publique à son domicile dans une brante! La réserve d'eau contre l'incendie se trouvait dans un étang alimenté par l'eau de pluie, à côté du collège.

En 1830, la commune d'Epalinges a vendu à celle de Lausanne la belle forêt des Liaises, entre la Picholettaz et la Fontaine des Meules pour 130 000 francs.

A une date non encore identifiable, l'Etat avait convoqué les communes du Jorat et de Lavaux au Chalet-à-Gobet pour la répartition d'une partie des forêts du Jorat. Arrivée en Marin, la Municipalité d'Epalinges a décidé que la commune était déjà suffisamment pourvue. Elle a rebroussé chemin!

Autrefois, les Palinzards disposaient de pâturages au-dessus de l'Abbaye de Montheron, dans la partie actuellement boisée, le long des virages qui conduisent au Chalet-à-Gobet.

Au temps passé, une dame avait donné le terrain du Bois des Dailles à la commune d'Epalinges et les arbres sur pied à celle de Lausanne. Il s'agissait de droits distincts autorisés par l'ancien droit vaudois. Or, les autorités d'Epalinges ont négligé de réclamer la restitution du fonds après une coupe rase pratiquée par les lausannois. Cette occasion perdue a définitivement placé la forêt des Dailles dans le patrimoine de la commune de Lausanne.

Très longtemps, le collège du village a abrité au rez-de-chaussée le local de l'état civil (troisième fenêtre depuis le



Photo Heidi Viredaz-Bader, Epalinges

sud) et la salle de la Municipalité (au nord). Cette dernière a été transférée plus tard au collège de la Croix-Blanche.

En 1936, dans son seul arrondissement d'inspecteur du bétail, qui couvrait environ la moitié de la commune, M. Pache recensait quarante et une familles propriétaires de vaches. Il n'en subsistent plus que cinq à l'heure actuelle dans ce même rayon.

Les exploitations agricoles étaient petites et morcelées. La plupart des domaines comptaient de deux à cinq hectares. Les paysans d'Epalinges complétaient leurs revenus par des transports et par les marchés.

Autrefois, de nombreux paysans d'ici étaient propriétaires de plusieurs chevaux. Ils descendaient au Bugnon doubler les attelages pour la montée de Lausanne au Chalet-à-Gobet.

Les Palinzards préparaient les marchés. Plusieurs d'entre elles descendaient leurs produits au chef-lieu vaudois avec une poussette. Les hommes s'y rendaient plus occasionnellement pour vendre blé, fruits, pommes de terre et bois de feu sous la Grenette de la place de la Riponne.

F.M.

zarde seront reconduits, la Fanfare municipale donnera plusieurs concerts de quartier durant l'été, la construction du collège d'Ofréquaz avance selon le programme établi, deux plans d'extension partielle sont à l'étude, l'un pour l'aménagement des terrains sis au lieu dit "Le Grand Chemin", l'autre pour l'aménagement des terrains sis "En Ballègue", qu'une zone bleue sera créée sur le plat de la Croix-Blanche, qu'un passage de sécurité pour les piétons vient d'être balisé au débouché du chemin des Planches sur la route de la Croix-Blanche, que plus de cent personnes seront appelées cette année à suivre un

cours d'instruction de protection civile, que les lits et les couvertures du chalet "L'Espérance", à Leysin, seront remplacés.

M. Roland Grobéty invite la Municipalité à établir une convention avec la commune de Lausanne pour l'incinération des corps. MM. Albert Barras et Daniel Christen reviennent sur les motions déposées en 1977 et 1979 concernant le développement des installations sportives et le problème du terrain de football. La Municipalité est invitée à se pencher sans tarder sur ce problème.

M.-C. Barthlomé